

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et auto-
routes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à
Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par RNK Sport, domiciliée 2, rue de Tocqueville – 75017 PARIS, concernant
l'organisation du Marathon de Metz,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette manifestation sportive dans les
meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre le déroulement de l'évènement en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises :

Le dimanche 12 octobre 2025, de 7 h 00 à 15 h 00, la circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite, dans les deux sens, sur les sections de Routes Métropolitaines (hors agglomération) suivantes :

- RM 68 – Route de Fey – Du PR 0 au PR 1+35 – AUGNY,
- RM 5 – Rue de l'Aérogare – Du PR 4+895 au PR 5+665 – AUGNY et MARLY,
- RM 5B – Du PR 0+10 au PR 2+490 – MARLY et MOULINS-LES-METZ,
- M 157B – Pont de Moulins – Du PR 0+884 au PR 2+365 – Sens Montigny-lès-Metz vers Moulins-Centre – MOULINS-LES-METZ,
- M 157B – Pont de Moulins – Du PR 1+360 au PR 0+884 – Sens Moulins-Centre vers Montigny-lès-Metz – MOULINS-LES-METZ,
- Accès au plateau de Frescaty – Rue du 11^{ème} R.I.U.S, rue Lieutenant Yves le Saux, rue Simone Veil, rue Alexis Guarato, et rue Marie Marvingt (intersection rue de la BA 128 – Accès AMAZON).

ARTICLE 2

Aucune déviation ne sera mise en place.

Les coupures et la gestion du trafic seront gérées par les Forces de l'Ordre et l'organisateur.

Les véhicules de secours et de services publics ne seront pas concernés par ces interdictions.

Des panneaux d'informations indiquant les coupures seront mis en place.

ARTICLE 3

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence des organisateurs de la manifestation, conformément au plan de pose validé par les Forces de l'Ordre.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur de la Société RNK Sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction Général de la Moselle, et aux Maires des communes de Marly, Augny, et Moulins-lès-Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251002-ARR-ATM-2025-36-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 02 octobre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : RNK

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.